Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026

N° BC_2026_0077

Séance du : 23 juin 2026

Convocation du : 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Coralie FERNEX

***

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 16 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 23/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 23/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, [illegible] Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 16 juin 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY, Coralie FERNEX, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....4

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2026....4

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....5

2 - ADMISSION DES CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉNOVATION DE LA FILIÈRE BOUES DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE....5

3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION....6

A) DIRECTION DE L'HABITAT....8

4 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES 7 LOGEMENTS PLS DU PROJET COOPETOILE -ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°BC_2026_17....8

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES....12

5 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL POUR L'ENFOUISSEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE RUE DES ALLOBROGES À SAINT-CERGUES....12

IV. INFORMATIONS DIVERSES....12

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 9 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - ADMISSION DES CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉNOVATION DE LA FILIÈRE BOUES DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

Rapporteur : Nicolas TEREINS / technicien(ne) : Flavien CODDET ; Maele BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Une procédure pour la rénovation de la filière boues de l'usine de dépollution OCYBELE, a été lancée sous forme de procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure est décomposée en deux phases distinctes :
- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

L'avis de marché a été envoyé le 3 février 2026 au BOAMP, au JOUE et sur le portail acheteur.

Les prestations ont été réparties en 2 lots, dont chacun fera l'objet d'un marché :
Lot n°1 : Construction des ouvrages et des équipements
Lot n° 2 : Chemisage du réseau

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 mars 2026 à 17h00.

A cette date, 5 plis ont été déposés. Aucune candidature n'a été déposée hors délai.
Les candidats sont les suivants :

Pour le lot n°1 :
- Le groupement HYDEA (HYDREA mandataire/Cotraitants : MAURO et PERRIN)
- Le groupement SOGEA RHONES-ALPES (SOGEA mandataire/cotraitant : GCBAT/Sous-traitant : AIE)
- Le groupement OTV (OTV mandataire/Cotraitants : RAMPA TP, ITEYSIA)
- Le groupement SADE (SADE mandataire/co-traitant : PERROUSE)

Pour le lot n°2 :
- La société TST

L'analyse des candidatures a été faite conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.
Les critères retenus pour le jugement des candidatures, identiques pour les lots 1 et 2, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Capacité technique et professionnelle du candidat • Moyens techniques, outillage et matériels généraux 10% • Pertinence, qualité et nombre des références pour travaux de même nature et importance que le marché 20% • Moyens humains généraux (titres d'étude et professionnels de l'opérateur et/ou des cadres) 10%	**40.0 %**
Capacités économiques et financières • Niveau de chiffre d'affaires réalisé dans les activités de même nature que le marché, 25% • Niveau de chiffre d'affaires global 10%	**35.0 %**
Qualifications professionnelles	**20%**
Démarches mises en place par le candidat **pour limiter l'impact de ses**	**5.0 %**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

prestations sur l'environnement et les actions concrètes qui sont engagées au sein de sa structure	

Le nombre de candidats admis à présenter une offre, fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence, est de 4 maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 juin 2026, laquelle a émis un avis favorable à l'admission des candidats pour soumissionner à la phase « offre » de la procédure.

Marion BARGES-DELATTRE *s'interroge au sujet de la rénovation de la filière boues.*

Nicolas TEREINS *évoque une saturation de la filière boues (quantité, ….). Il rappelle que la filière n'a pas été rénovée depuis une vingtaine d'années.*

Patrick ANTOINE *indique que les boues sont ensuite transportées à un autre endroit et se demande si cette rénovation concerne le site de l'UDEP, ce que* ***Nicolas TEREINS*** *confirme.*

Maele BOUVIER *mentionne les différentes étapes de traitement (flottation, ….) et souligne que ces étapes se déroulent sur le site. Elle indique que cette rénovation est nécessaire car les capacités limites sur le traitement des boues sont atteintes.*

Marion BARGES-DELATTRE *se demande pourquoi le traitement de l'azote amène plus de boues.*

Maele BOUVIER *explique que la STEP traite le carbone et l'azote. Elle explique également les raisons de ce phénomène (activité des micro-organismes, …..).*

Le Président *considère qu'il pourrait être intéressant pour les élus, au regard de la nouvelle mandature, d'aller visiter la station d'épuration, ainsi que d'aller voir le site de Thonex avec lequel le territoire collabore s'agissant du traitement des micropolluants.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADMETTRE les candidats suivants à soumissionner pour la phase « offres » de la procédure :

Pour le lot n°1 :
- Le groupement HYDEA (HYDREA mandataire/Cotraitants : MAURO et PERRIN)
- Le groupement SOGEA RHONES-ALPES (SOGEA mandataire/cotraitant : GCBAT/Sous-traitant : AIE)
- Le groupement OTV (OTV mandataire/Cotraitants : RAMPA TP, ITEYSIA)
- Le groupement SADE (SADE mandataire/co-traitant : PERROUSE)

Pour le lot n°2 :
- La société TST

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les diligences requises pour l'admission des candidatures susvisées et la poursuite de la procédure.

3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) partagent un besoin commun en matière de prestations de fourniture et d'installation d'un système de surveillance sur leur sites propres, par vidéoprotection, avec maintenance associée. Concernant le Pôle métropolitain, les prestations portent sur la vidéoprotection des parkings-relais (P+R). Les besoins d'Annemasse Agglo en matière de vidéosurveillance concernent, notamment les déchetteries.

La concordance et la similarité du besoin permettent d'envisager un regroupement de commandes. Il est donc apparu opportun de passer les marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L. 2113- 6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes précise que le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait temporaire et lié à cette commande spécifique ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération.

Le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire.

Un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc (art. L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

A) DIRECTION DE L'HABITAT

4 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES 7 LOGEMENTS PLS DU PROJET COOPETOILE -ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°BC_2026_17

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Marie CHAMOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-10 de son annexe ;

Vu la programmation logement de la ZAC Etoile qui réserve le lot C9-1 pour un potentiel d'environ 20 logements d'habitat participatif ;

Vu le comité stratégique Etoile du 4 avril 2018 qui pose les fondements d'un projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile ;

Vu l'appel à projet d'habitat coopératif publié le 7 janvier 2019 ;

Vu les conclusions du troisième Jury d'appel à projet du 10 novembre 2020 qui désigne le groupe CoopEtoile lauréat de l'appel à projet lancé par Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021_0013 en date du 3 février 2021 relative à la mise en œuvre d'une avance remboursable à destination du groupe COOPETOILE ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0172 en date du 2 décembre 2025 relative à la validation du principe d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des deux prêts PLS de l'opération COOPETOILE ;

Vu la convention de rachat par Haute Savoie Habitat en cas de difficultés avérées de la société coopérative d'habitants COOPETOILE ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC_2026_0017 en date du 24 février 2026 relative aux garanties d'emprunt du projet CoopEtoile selon les conditions des deux prêts PLS contractés auprès de la Caisse d'Epargne, dans la limite de 50 % du montant total des deux prêts ;

Introduction

Par délibération du bureau communautaire BC_2026_0017 en date du 24 février 2026, Annemasse Agglo a approuvé des garanties d'emprunt du projet CoopEtoile pour deux prêts PLS contractés auprès de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Épargne a commis plusieurs erreurs dans le premier projet de prêt. La présente délibération vise à les corriger : d'une part, l'inversion des durées entre le prêt PLS construction (480 mois et non 600 mois) et le PLS foncier (600 mois et non 480 mois) et, d'autre part, le taux d'intérêt (taux du livret A +1.1% et non 0.7%).

Contexte et genèse du projet

Le projet COOPETOILE s'inscrit dans une démarche innovante visant à développer un habitat coopératif sur le lot C9-1 de la ZAC Etoile. Ce modèle répond à des logiques d'intérêt général en impliquant les citoyens dans l'élaboration d'un immeuble collectif, tout en promouvant la mixité sociale et la solidarité par la création de logements abordables et pérennes. Le principe anti-spéculatif de l'habitat coopératif confère aux habitants, titulaires de parts, des droits d'usage sur un logement spécifique, tandis que la propriété du bien reste collective
La démarche d'appel à projet lancée en 2019 a permis de sélectionner le groupe COOPETOILE, lauréat et bénéficiaire du lot.
L'opération prévoit une programmation en trois tiers sur un total de 20 logements, dont 6 logements libres, 7 logements en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) au titre du tiers abordable, et 7 logements en Prêt Locatif Social (PLS) privés au titre du tiers social. Le permis de construire, a été accordé en mai 2025. L'opérateur MLT a été recruté pour porter le contrat de promotion immobilière. COOPETOILE a

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

signé en décembre 2024 la promesse synallagmatique de vente avec l'aménageur, la cession du terrain étant conditionnée à l'obtention des prêts.

Le coût total de l'opération est estimé à environ 7 millions d'euros. COOPETOILE emprunte à hauteur d'environ 5 738 000 euros.

Etat actuel de l'accompagnement par Annemasse Agglo

Par délibération du 3 février 2021, Annemasse Agglo a accordé au groupe COOPETOILE une avance remboursable d'un montant total de 250 000 €. La convention d'objectifs précise les modalités de versements qui sont échelonnés suivant le calendrier de conception du projet. A date, Annemasse Agglo a déjà versé 200 000 € d'aide au titre de l'avance remboursable. Le remboursement interviendra après obtention du prêt par la Coopérative, et suivra le calendrier de facturation du constructeur.

Accord de prêts sous conditions

La Caisse d'épargne a formulé un accord de prêt à la COOPETOILE, sous réserve de la réalisation de conditions préalables. Les prêts accordés se répartissent comme suit :

- Un prêt PLS construction d'un montant de 1 737 278 € avec une durée de 480 mois (40 ans) + préfinancement de 24 mois maximum (ou période de réalisation – mise à disposition des fonds), et un taux d'intérêt fixe de Livret A + 1.1 % ;
- Un prêt PLS foncier de 212 305 € avec une durée d'environ 600 mois (50 ans) + préfinancement de 24 mois maximum (ou période de réalisation – mise à disposition des fonds), et un taux d'intérêt fixe de Livret A + 1.1 % ;
- Un prêt PLI de 1 856 000 €, avec une durée de 300 mois et un taux d'intérêt fixe de 4,63 % ;
- Un prêt libre de 1 932 000 €, avec une durée de 300 mois et un taux d'intérêt fixe de 4,64 %.

L'obtention des prêts est conditionnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt à 50 % par Annemasse Agglo et 50% par la commune d'Ambilly pour les deux prêts PLS.

Conditions de la garantie accordée par Annemasse Agglo

Il est donc proposé qu'Annemasse Agglo accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux prêts PLS d'un montant total de 1 949 583 €, contractés par COOPETOILE auprès de la Caisse d'Epargne.

La garantie d'Annemasse Agglo est accordée pour la durée totale des deux prêts dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant total du prêt PLS construction, soit une garantie accordée à hauteur de 868 639 €, sur 480 mois,
- 50 % du montant total du prêt PLS foncier, soit une garantie accordée à hauteur de 106 152,5€, sur 600 mois.

Soit une garantie accordée sur un montant total de 974 791,5 € par Annemasse Agglo.

Spécificités juridiques et financières

COOPETOILE n'étant pas soumis au régime juridique de droit commun applicable au locatif social public, les logements concernés relèvent de la catégorie des logements locatifs sociaux privés. À ce titre, ils ne bénéficient pas de la garantie de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

En conséquence, les personnes publiques (Annemasse Agglo et Ambilly) s'exposent à un niveau d'engagement plus élevé par rapport à une garantie d'emprunt classique pour le logement social public. En cas de difficultés financières de COOPETOILE, cette particularité doit être prise en compte par les personnes publiques.

Sécurisations de la garantie

- **Conditions de la convention de rachat des 7 logements PLS par l'OPH74**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

La Caisse d'Épargne a subordonné l'octroi des prêts à la signature d'une convention de garantie de rachat des 7 logements PLS par un bailleur social. L'OPH 74 a accepté de conclure cette convention, engageant son intervention en cas de défaillance financière de COOPETOILE.
Cette clause constitue une sécurité supplémentaire pour les personnes publiques garantes.
Le rachat s'effectuera à un prix de 3 000 €/m² de surface habitable, incluant : les annexes privatives (caves, balcons, terrasses), un stationnement en sous-sol par logement (sauf pour deux logements sans stationnement), les usages afférents à la copropriété, à l'exclusion des espaces réservés à COOPETOILE (salles communes, etc.).
Le montant total estimé du rachat pour les 7 logements PLS est d'environ 1 300 000 €.
La signature de cette convention (projet en annexe) est une condition préalable à l'octroi des garanties d'emprunt par Annemasse Agglo.

- **Ordre de mobilisation des garanties en cas de difficultés financières**

Dans le cas où COOPETOILE ne pourrait faire face à ses engagements, la coopérative s'engage à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer le remboursement des emprunts. Les garanties seront mobilisées dans l'ordre suivant :

- Mobiliser les parts épargne des associés en situation d'impayé en les utilisant pour couvrir les dettes,
- Utiliser ses fonds propres, notamment les provisions pour vacances et impayés, ainsi que tout autre fonds disponible, et en dernier recours, les provisions pour gros travaux réparations,
- Émettre des actions ou des obligations afin de lever des fonds supplémentaires,
- Mobiliser la convention de rachat entre COOPETOILE et l'OPH 74 en cas de difficultés de paiement. Les fonds issus de ladite convention de rachat devront être prioritairement affectés au remboursement des annuités des prêts PLS.

- **Engagement des personnes publiques garantes**

Les personnes publiques (Annemasse Agglo et Ambilly) interviendront en dernier ressort, après épuisement des recours précédents.
Cet ordre de priorité est établi en tenant compte des particularités du projet COOPETOILE, dans la limite des dispositions de l'article R. 431-58 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) qui dispose que la garantie PLS ne peut comporter aucune restriction ni réserve.

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet de la convention d'avance et se demande si cette avance sera remboursée.*

Denis MAIRE *souligne qu'il s'agit bien d'une convention d'avance remboursable, en dehors du cadre de la présente délibération.*

Marion BARGES-DELATTRE *s'interroge au sujet du nombre de PLS (7 PLS sur 20 logements) et se demande si ce nombre a évolué.*

Laura BREUILLY précise que ce sont des bailleurs privés et qu'il ne serait pas possible d'avoir des PLAI ou des PLUS.

Marion BARGES-DELATTRE *s'interroge au sujet du PLI.*

Laura BREUILLY précise que le PLI est similaire au LLI, sans revente à moyen terme.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRONONCER l'abrogation et le remplacement de la délibération n°BC_2026_0017 en date du 24 février 2026 ayant pour objet l'octroi des garanties d'emprunt pour le financement des 7 logements PLS de l'opération COOPETOILE, selon les conditions des deux prêts PLS contractés auprès de la Caisse d'Epargne, dans la limite de 50 % du montant total des prêts PLS (soit un montant garanti à hauteur de 974 791,5 €),

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

D'APPROUVER les termes des deux projets de conventions joints en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les deux conventions de garantie portant sur chacun des deux prêts PLS, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0077-DE

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

5 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL POUR L'ENFOUISSEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE RUE DES ALLOBROGES À SAINT-CERGUES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Annemasse Agglo, en concertation avec la commune de Saint-Cergues, a procédé à la réalisation de travaux d'enfouissement des points d'apport volontaire sur un délaissé situé le long de la route départementale 15, rue des Allobroges.

Le Département a donné son accord pour la mise à disposition de ce délaissé au profit de la commune et d'Annemasse Agglo aux conditions mentionnées dans le projet de convention ci-annexé, qui prendra effet à la date de signature de ladite convention et qui durera tant que les équipements resteront en service.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée par le Département de la Haute-Savoie pour l'enfouissement des Points d'Apport Volontaire rue des Allobroges à SAINT-CERGUES.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en découlerait.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h25.

Le secrétaire de séance
Antoine BLOUIN

Le président
Gabriel DOUBLET